



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.15/Rev.2
8 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 83 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Tunisie* : projet de résolution révisé

Crise de la dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/202 du 8 décembre 1986 relative au renforcement de la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de dette extérieure des pays en développement ainsi que sa résolution 42/198 du 11 décembre 1987 relative au développement de la coopération internationale en ce qui concerne la stratégie de la dette extérieure,

Rappelant les résolutions 165 (S-IX) du 11 mars 1978 1/, 222 (XXI) du 27 septembre 1980 2/ et 358 (XXXV) du 5 octobre 1988 3/ du Conseil du commerce et du développement ainsi que les recommandations adoptées à ce sujet à l'issue de

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

2/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

3/ A paraître comme Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 15 (A/43/15), vol. II, première partie.

l'examen global à mi-parcours des progrès réalisés dans l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 4/,

Rappelant l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 5/,

Estimant que la détérioration de la situation économique dans les pays en développement dont la lourde charge de la dette constitue un obstacle majeur à leur croissance économique et à leur développement soutenu risque de menacer leur stabilité économique, sociale et politique,

Soulignant que l'incidence universelle de l'endettement des pays en développement et ses multiples répercussions sur une économie mondiale toujours plus interdépendante risquent de menacer la stabilité politique de ces pays,

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il incombe à tous les pays, collectivement et individuellement, de faire un effort d'ajustement, chaque pays contribuant ainsi à l'objectif commun en fonction de ses capacités et de son importance dans l'économie mondiale et préoccupée aussi des conséquences politiques et sociales liées aux programmes d'ajustement structurel appliqués par les pays en développement endettés,

Se félicitant qu'on admette de plus en plus qu'il faut diversifier encore la gamme d'options qui permettent notamment de réduire l'encours et le service de la dette et de contribuer à parvenir à une solution durable du problème de la dette extérieure des pays en développement,

Reconnaissant que le renforcement de la coopération internationale demeure indispensable si l'on veut apporter une solution durable, équitable et concertée au problème de la dette extérieure des pays en développement, en particulier grâce à l'assainissement de l'environnement économique international,

Notant que si la communauté internationale s'est effectivement efforcée de faire face au problème de la dette, il est essentiel, vu la gravité du problème, de réaffirmer que toutes les parties intéressées ont la responsabilité de le résoudre,

Constatant avec une profonde préoccupation que les obligations imposées par le service de la dette restent lourdes, que les facteurs déterminant la capacité de payer n'ont pas changé à proportion desdites obligations de la majorité des pays en développement et que les perspectives de réduire les effets défavorables de la charge de la dette sur le processus de développement dans les pays en développement demeurent aléatoires,

4/ Résolution 40/205, annexe.

5/ TD/351, première partie, sect. I.

Notant avec inquiétude que les sorties nettes de ressources financières des pays en développement dans leur ensemble, accrues encore par la crise de la dette et la détérioration des termes de l'échange, privent ces pays des ressources dont ils ont besoin pour financer leur croissance et leur développement,

1. Sait gré au Secrétaire général de l'intérêt qu'il porte au problème de la dette et de son rapport intitulé "Vers une solution durable du problème de la dette" 6/;

2. Souligne que la crise de la dette dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante a de vastes répercussions, souvent accompagnées de conséquences politiques, car elle influe non seulement sur les relations entre créanciers et débiteurs mais aussi sur les perspectives d'avenir de l'ensemble de la communauté mondiale, et qu'il faut donc s'y attaquer sur un vaste front avec l'élan politique voulu et dans un esprit constant de coopération;

3. Constate avec une profonde préoccupation que le niveau d'endettement des pays en développement débiteurs s'est maintenu et s'est même souvent élevé, que la croissance et le développement de ces pays sont sévèrement limités et que leurs perspectives économiques et sociales continuent de susciter de vives inquiétudes;

4. Souligne qu'un environnement économique international favorable et une stratégie du développement axée sur la croissance sont nécessaires pour appuyer les efforts que font les pays en développement débiteurs en vue de résoudre leur problème d'endettement extérieur et d'atténuer les coûts politiques et sociaux des programmes d'ajustement structurel et la lassitude qu'ils entraînent, et pour aider ainsi ces pays à reprendre leur croissance économique et leur développement et à redevenir solvables;

5. Demande instamment à la communauté internationale de continuer à rechercher, dans le dialogue et dans le partage des responsabilités, une solution de l'endettement extérieur des pays en développement qui soit à la fois durable, équitable, acceptable pour toutes les parties et axée sur la croissance et le développement;

6. Invite les institutions financières multilatérales à continuer de revoir les critères applicables à la conditionnalité en tenant compte notamment des objectifs sociaux, des priorités de croissance et de développement des pays en développement ainsi que de l'évolution de l'économie mondiale, et souligne en outre que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres institutions financières multilatérales devraient coopérer davantage de manière à éviter la double conditionnalité;

7. Réaffirme que toute stratégie de la dette doit avoir notamment pour objectif que les pays en développement débiteurs parviennent à un niveau de croissance suffisant pour satisfaire à leurs besoins sociaux et économiques et aux exigences de leur développement, leur donnant par là même la possibilité de mieux assurer le service de leur dette, et demande instamment à toutes les parties

intéressées de trouver de nouveaux moyens pour poursuivre une politique qui permette effectivement d'atteindre un tel niveau de croissance;

8. Estime que les efforts en vue de résoudre le problème de la dette devraient comporter notamment l'application dans les pays créanciers et débiteurs de politiques favorables à la croissance et à la diversification des exportations de ces derniers;

9. Considère qu'il faut étendre encore la gamme des options visant notamment à réduire l'encours et le service de la dette, notamment en élargissant la portée et le champ d'application des techniques financières actuellement utilisées;

10. Constate que l'endettement extérieur de certains autres pays en butte à de graves problèmes de service de la dette suscite de vives préoccupations, et invite toutes les parties en cause à tenir compte comme il convient des dispositions ci-dessus lorsqu'elles s'attaqueront à ces problèmes;

11. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, par la voie de consultations de haut niveau, s'il y a lieu, avec les chefs d'Etat et de gouvernement et avec d'autres parties intéressées, pour arriver à s'entendre sur une solution de l'endettement extérieur des pays en développement qui soit associée à la croissance et au développement de ces pays;

12. Prie aussi le Secrétaire général de prendre toute autre mesure nécessaire à l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte à sa quarante-quatrième session.
